

## FICHE ANIMATION LE ¼ D'HEURE SECURITE

MOIS DE MAI 2014

### 1- LE POINT SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL DU MOIS PRECEDENT

MARS	Total d'accident	Arrêt	Descriptif	Conséquences	Solutions

## 2- INFORMATION DU MOIS : LA DECLARATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Afin qu'un accident de service soit traité efficacement, une procédure a été mise en place en 2004. Les phases de la déclaration sont les suivantes :

### LA PHASE 1: LES MESURES IMMÉDIATES

➤ **Appréciation de la gravité de l'accident**

Un accident peut être considéré de faible gravité lorsque les blessures sont suffisamment légères pour s'assurer que, sans l'intervention d'un spécialiste, la santé de l'agent n'est pas mise en danger.

➤ **Appel des secours en cas d'accident grave**

Attention : il est interdit de transporter une victime vers des services de soins sans l'autorisation du SAMU. Dans le cas contraire, tout accident sera de la responsabilité du conducteur.

➤ **Dispense des soins en cas de blessures bénignes**

➤ **Information du chef de service concerné et constitution du rapport circonstanciel de l'accident**

➤ **Information du service des Ressources Humaines et constitution des documents nécessaires au suivi de l'accident**

➤ **Déclaration de l'accident sur la base du formulaire présent au service des Ressources Humaines**

➤ **Demande d'avis à la Commission de réforme en cas de refus par l'autorité territoriale de l'imputabilité au service de l'accident**

Si l'accident est jugé non imputable au service, l'agent assumera lui-même les frais des soins dont il aura besoin suite à l'accident.

➤ **Information à l'Animateur hygiène et sécurité**

Dès qu'il en est informé, le service des Ressources Humaines prévient l'animateur hygiène et sécurité de la survenance d'un accident.

L'animateur hygiène et sécurité prendra alors contact avec le chef de service pour obtenir des précisions sur l'accident et pour s'assurer qu'il ait bien connaissance de celui-ci.

## **LA PHASE 2: ÉTUDE DE CAUSALITÉ**

Après chaque accident, une étude des circonstances d'apparition de celui-ci doit être réalisée.

- **Entretien avec le référent sécurité du service**
- **Entretien avec l'accidenté**
- **Conclusion sur les causes de l'accident**

## **LA PHASE 3: AMELIORATION DE LA PREVENTION**

- **Rapport des circonstances de l'accident et des propositions d'amélioration de la prévention**
- **Information des chefs de service et de la Direction générale**
- **Vérification et contrôle**